



Assistance technique entre  
ERERA, AGAO, NARUC, et OPSI  
Activité No. 2; Abuja, Nigeria  
21-23 juin 2011



# Rapport et Suivi de la Réglementation dans un Contexte régional

Dr. Rajnish Barua  
Directeur Exécutive  
OPSI

# Aperçu de la Présentation

2

- Niveaux de rapport et de suivi
- Contrôleur indépendant du Marché (IMM) pour PJM
- Partage des Données et confidentialité
- Références, études, et rapports
- Suivi au niveau de l'Etat
- Outils pour le suivi

# Niveaux des Rapports et des Suivis

3

- Niveau de l'Etat: Juridiction sur les sociétés de distribution de l'énergie électrique (EDCs) œuvrant dans l'Etat
- Niveau régional: Pas de juridiction sur les entités œuvrant au niveau inter-étatique mais les actions régionales affectent les taux/prix de l'EDC.
- L'opérateur du réseau de transport d'énergie électrique (PJM) est sous la juridiction du régulateur fédéral
- Le Contrôleur indépendant du Marché (IMM) pour PJM

# Contrôleur indépendant du Marché (IMM) pour PJM

4

- Une Unité originellement au sein de PJM
- Etablissement en 2008 parmi PJM, Contrôleur du Marché, les actionnaires devant faire du Contrôleur du marché une société indépendante; FERC a approuvé le règlement.
- Le Contrôleur du Marché a créé sa propre société – Suivi Analytique (MA); plusieurs employés ont suivi
- MA dispose d'un contrat initial pluri-annuel avec PJM pour être IMM
- Le Comité consultatif OPSI créé sous Ordre de règlement

# Partage des données

5

- Puisque IMM est indépendant, des données sensibles au marché sont confidentielles
- Puisque les Etats n'ont pas de juridiction directe sur PJM et ses actionnaires, un processus a été formulé
- Chaque OPSI Commission Membre peut désigner n'importe quel nombre de ses commissaires et personnel à être des “Personnes autorisées”
- Telles Personnes autorisées sont capables de recevoir des informations sensibles au marché en provenance de l'IMM

# Confidentialité des données

6

- Une Commission d'Etat dépose une homologation auprès de FERC représentant et garantissant le fait qu'il dispose de procédures internes adéquates afin de protéger contre la fuite des informations confidentielles par les personnes autorisées, et qu'il va appliquer strictement et réviser périodiquement toutes ces procédures.
- Une Commission d'Etat ne pourra pas divulguer par conséquent des informations confidentielles qu'il reçoit sous ces dispositions sauf par ordre de la Commission.
- Une Commission d'Etat pourra fournir des informations confidentielles reçues de PJM ou de l'IMM à ses employés, juristes, et entrepreneurs, pourvu que la Commission d'Etat dispose de procédures internes mise en place pour assurer le fait que toute personne recevant l'information protège sa confidentialité.

# Références aux Commissions d'Etat

7

- Si pendant ses activités ordinaires l'IMM découvre la preuve des méfaits (plutôt qu'une petite mauvaise conduite) selon lesquels l'IMM croit sans aucun doute d'être au sein de la juridiction de la Commission de l'Etat, l'IMM doit faire le rapport sur telle information aux Commission(s) d'Etat.

# Etudes ou Rapports pour les Commissions d'Etat

8

- Sous demande écrite du Comité consultatif de l'OPSI, l'IMM peut fournir de telles études ou rapports sur les questions du marché en gros pouvant affecter un ou plusieurs Etats au sein de la zone PJM.
- Toute demande pour telle étude ou rapport, aussi bien que toute étude ou rapport, se fera simultanément et rendue disponible au public, mais donnant une notification simultanée aux membres du PJM, sous réserve de la protection d'informations confidentielles.

# Rapports IMM

9

- Rapports annuels sur l'état du marché et sur l'état de la concurrence au sein des marchés du PJM
- Rapport trimestriels qui actualisent des portions sélectionnées du rapport annuel
- Les rapports annuels abordent le niveau où:
  - Les prix dans les marchés PJM reflètent les résultats de la concurrence
  - La compétitivité structurelle des marchés PJM
  - L'efficacité des règles d'appel d'offre
  - L'efficacité des marchés PJM en signant l'investissement en matière d'infrastructure

# Demandes d'informations de la Commission d'Etat

10

- Une Commission d'Etat peut demander d'information de l'IMM à propos du Participant au marché qui peut affecter l'Etat
- L'IMM fournira au Participant du Marché une notification écrite de la demande au plus tard deux jours ouvrables après avoir reçu la demande
- Le Participant au marché sera donné l'opportunité de contester la demande et de fournir une explication contextuelle pour suppléer aux informations produites par l'IMM

# Demandes la Commission d'Etat pour les Informations

11

- Le Participant au Marché peut s'y opposer dans un délai de quatre jours ouvrables après la demande
- Le Participant au Marché peut demander une conférence avec la Commission d'Etat de résoudre les différends concernant la portée ou la synchronisation de la demande
- Si aucune plainte défiant la demande ne soit déposée dans 10 jours ouvrables, l'IMM utilisera ses meilleurs efforts pour répondre à la demande d'informations sur mesure dans les plus brefs délais.
- Si une plainte est déposée, et que le FERC n'y réagit pas pendant 90 jours, ladite plainte sera considérée non permise et l'IMM utilisera ses meilleurs efforts pour répondre à la demande d'informations sur mesure dans les plus brefs délais.

# Suivi au niveau de l'Etat

12

- Le personnel de la Commission observe les conditions du marché régulièrement
- Les rapports du personnel aux Commissaires doit être de manière régulière et si besoin est.
- Analyse technique suivie par des actions juridiques recommandées

# Outils pour le suivi

13

- Revue des prix d'énergie électrique par jour et par semaine
- Suivre l'activité du gazoduc naturel
- Le personnel désigné pour recevoir des données confidentielles
- Des discussions régulières et actuelles sur des questions pertinentes en matière d'énergie avec le personnel venant d'autres Etats
- Maintenir des bases de données historiques des marchés d'énergies
- Suivre les sites webs d'utilité publique régulièrement

# Rapports réguliers

14

- Les états financiers trimestriels sont déposés par les sociétés
- Rapport de comparaison annuelle des taux/prix
  - Tous les éléments des taux venant de toutes les sociétés de gaz et d'électricité
  - Rassemblés dans le rapport pour le Parlement
- Les rapports annuels, les tarifs de conformité, les recettes trimestriels, les opérations d'utilité publique, le liasonnement des fournisseurs suivi et envoyé à la Commission pour poursuite judiciaires quand les insuffisances ou les violations sont détectées

# Résumé & Conclusions

15

- Les besoins des données doivent refléter les mandats légaux
- Tandis que l'application des régulations pour prévenir des abus reste clef, la première action pendant une coupure de courant n'est pas nécessairement "d'accuser les gens" mais plutôt de s'assurer à ce que l'utilité publique rétablisse le service immédiatement
- Le régulateur peut fournir d'informations pratiques aux législateurs et aux autres responsables du gouvernement aussi bien qu'au public
- Questions principales: protection des clients et le suivi du marché
- La technologie ne doit pas dicter ce qui peut être accompli
- La coordination parmi d'autres agences
- Reconnaitre le fait que chaque Etat/pays est affecté par les actions en dehors de ses frontières